PRÊT

ATTENTION

Ce formulaire a été concu pour être exclusivement utilisê avec un produit Adobe pour Windows, tel que Adobe Reader.
Veuillez fermer ce formulaire, sauver sur votre bureau Windows, et ouvrir depuis un produit Adobe.

TF11-1
PROPOSITION
DEMANDE ET CONTRAT DE PRÊT D'ARGENT REER

Septembre 2023

IMPORTANT

Vous devez :
- Produire trois copies de cette proposition
- Transmettre une copie au siège social
- Remettre une copie au client
- Conserver une copie à vos dossiers

iA Fiducie

TF11-1(23-09) ACC

INSTRUCTIONS AU REPRÉSENTANT
FEUILLE DE ROUTE POUR INFORMATION ET DOCUMENTS REQUIS POUR UN PRÊT REER

Bien vouloir lire ce qui suit attentivement et vous assurer que toute la documentation requise est jointe à la présente demande de prêt. Veuillez noter que toute information manquante ou inexacte occasionnera un délai supplémentaire dans le traitement de la demande de prêt. Afin de déterminer le montant du versement mensuel initial minimum, veuillez-vous reporter au document Guide de produit Prêt REER F50-643 Vous y trouverez les facteurs de remboursement mensuel selon la durée du remboursement.

Note : L'investissement dans le Contrat sera fait au moment où iA Fiducie approuve la demande de prêt et le Taux d'intérêt annuel du prêt sera celui en vigueur à la date d'approbation du prêt.

1. Critères d'admissibilités

- L'âge maximal du crédirentier pour l'émission ou le renouvellement d'un prêt REER est déterminé en fonction de la période d'amortissement. Cet âge ne doit en aucun cas dépasser 71 ans. (Par exemple, si le crédirentier a 68 ans, une période d'amortissement maximale de 36 mois pourrait être accordée.)
- Capacité d'honorer l'obligation mensuelle liée au prêt
- NAS permanent au Canada (Aucun NAS qui débute par 9 ne sera accepté)
- Montant minimum : 1 000,00 $
- Montant maximum : 50 000,00 $

Même si l'investisseur correspond aux critères du profil d'investisseur et/ou de la situation financière indiqués ci-dessus, l'approbation du prêt par iA Fiducie n'est pas garantie.

2. Formulaire requis

☐ TF11-1 demande et contrat de prêt d'argent REER	Demande et Contrat de prêt d'argent REER (TF11-1) dûment remplie. Toutes les informations demandées dans chacune des sections sont obligatoires. Inscrire les informations de remboursement du prêt à la Partie 5 du présent formulaire seulement.
☐ Entente DPA	Obtenir la signature du titulaire du compte bancaire à la Partie 5 de l'entente DPA.
☐ Spécimen de chèque	Spécimen de chèque personnalisé au nom de l'Emprunteur (les chèques provenant des compagnies incorporées ne sont pas acceptés).

Les conseillers peuvent avoir des exigences de documents supplémentaires propres à leur agence.

3. Détail des documents nécessaires pour l'analyse

Les documents suivants doivent être annexés à la Demande et Contrat de prêt d'argent REER (TF11-1) :

Montant et durée	Preuve requise (voir détails dans le prochain tableau)
1 000 $ à 4 999,99 $ – Durée de 24 mois maximum	☐ Revenu
5 000 $ – Durée de 60 mois ou moins	☐ Revenu
5 001 $ à 25 000 $ – Durée de 60 mois ou moins	☐ Revenu ☐ Actif
12 500 $ à 25 000 $ – Durée de plus de 60 mois	☐ Revenu ☐ Actif ☐ Passif
25 001 $ ou plus – Peu importe la durée	☐ Revenu ☐ Actif ☐ Passif

REVENU

Revenu d'emploi – Un des documents suivants est exigé : ☐ Talon de paie récent (dans les 30 derniers jours) ☐ T4 le plus récent ☐ Avis de cotisation le plus récent ☐ Feuillets d'impôt les plus récents	**Revenu à commission** – Un des documents suivants est exigé : ☐ T4 ☐ Dernier talon de paie de l'année. (Soldes cumulatifs visibles) ☐ T1 générale
Travailleurs autonomes – Les deux documents suivants sont exigés : ☐ T1 générale et T2125 des deux dernières années ☐ Avis de cotisation des deux dernières années	**Revenu locatif** – Un des documents suivants est exigé : ☐ T1 générale de la dernière année ☐ Avis de cotisation le plus récent

ACTIF

Immobilier – Pour chaque propriété, fournir un des documents suivants (résidence principale, immeubles locatifs, autres biens immobiliers) : ☐ Évaluation foncière de la propriété (la plus récente) ☐ Facture de taxes municipales (la plus récente) Note : Si la propriété a été acquise au cours des 12 derniers mois, veuillez fournir l'offre d'achat acceptée par les deux parties.	**Placements** – Si applicable, fournir les relevés officiels de vos placements. Exemple : ☐ Compte REER ☐ Compte CELI ☐ Fonds non enregistrés ☐ Comptes bancaires (3 derniers mois) Note : le relevé doit inclure le nom et l'adresse du détenteur, le type de contrat.

PASSIF

Créances – Tous les documents suivants si applicable :

☐ Relevés hypothécaires ☐ Marges de crédit (peu importe le type) ☐ Relevés de prêts leviers

J'ai, le représentant,

☐ Présenté et expliqué l'effet de levier à l'Emprunteur en utilisant les scénarios fournis;
☐ Avisé l'Emprunteur que iA Fiducie peut demander des informations ou des documents supplémentaires au besoin;
☐ Avisé l'Emprunteur principal qu'il/elle doit avoir un espace de cotisation REER disponible pour le Montant du prêt.

AVIS CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EFFET DE LEVIER PAR EMPRUNT LORS DE L'ACQUISITION DE TITRES

Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition au moyen de ses propres fonds. Quiconque emprunte des fonds pour acquérir des titres s'oblige à rembourser l'emprunt selon les modalités de celui-ci, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue.

L'acquisition de titres peut se faire de trois façons : en espèces seulement, en partie en espèces et en partie à l'aide d'un prêt ou à l'aide d'un prêt seulement. Lorsque vous acquérez des titres en n'utilisant que des espèces, vos gains ou pertes éventuels ne sont fonction que de la variation de la valeur des titres dans lesquels vous avez investi.

Toutefois, lorsque vous avez recours à l'effet de levier, c'est-à-dire lorsque des sommes empruntées sont utilisées afin d'acquérir des titres, vous augmentez de façon importante les possibilités de gain ou de perte sur le comptant que vous avez investi. Par conséquent, l'Industrielle Alliance, Fiducie inc. désire s'assurer que tout investisseur qui songe à emprunter des sommes dans le but d'utiliser l'effet de levier soit informé des risques que comporte cette stratégie à l'aide des explications données dans ce document.

Par exemple*, supposons que vous acquérez des titres d'une valeur totale de 2 000 $ dans des fonds communs et que la valeur de l'investissement perd 10 %, soit à 1 800 $. Dans le cas où aucun emprunt n'a été effectué, la perte sur le comptant investi serait de 10 %. Dans le cas d'un investissement fait à l'aide de 2 000 $ comptant et d'un emprunt de 5 000 $, pour un investissement total de 7 000 $, le même scénario ferait en sorte que le capital chuterait de 700 $, pour atteindre 6 300 $, ce qui représenterait une perte de 35 % sur le comptant investi. Enfin, dans le cas d'un client qui aurait opté pour un investissement de 2 000 $ financé à 100 % par un emprunt, une chute de la valeur de l'investissement de 10 % aurait comme conséquence que le client devrait, au moment du remboursement du prêt, débourser personnellement 200 $ en plus du produit de disposition du placement de 1 800 $.

L'importance du risque qu'implique un investissement financé par un emprunt est mesuré de façon ponctuelle et varie selon les conditions et les particularités propres à l'investisseur et selon les investissements effectués.

* Les exemples donnés dans le présent avis ne tiennent pas compte de l'impôt exigible ni des frais de rachat pouvant s'appliquer.

iA Fiducie

DEMANDE ET CONTRAT DE PRÊT D'ARGENT REER

TF11-1

NP

PARTIE 1 — INFORMATION GÉNÉRALE

☐ **Investia**
☐ **iA Clarington**

Numéro du Compte enregistré auquel le prêt sera crédité : _____

Certains mots et certaines expressions ont le sens que leur confère la rubrique « DÉFINITIONS » à la section B de la Partie 6 du présent Contrat de prêt. (Référence pour les résidents du Québec : *LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, ART.115*)

Date de signature : A M J Lieu : _____

A – Prêteur

Industrielle Alliance, Fiducie inc.
1080, Grande Allée Ouest, C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

Coordonnées : 1 844 442-4636 ou epargne@ia.ca.
www.iafiducie.ca

B – Emprunteur principal

Information sur l'Emprunteur principal qui est le cotisant qui recevra le ou les reçus aux fins de l'impôt

Prénom : _____ Nom : _____

NAS (obligatoire) : _____ Date de naissance : A M J

Genre : ☐ Femme ☐ Homme Langue : ☐ Français ☐ Anglais

Tél. (domicile) : _____ Courriel : _____

Adresse : _____
No civique, rue App.

_____
Ville Province Code postal

Nom de famille à la naissance (si différent) : _____

Résident du Canada : ☐ Depuis la naissance OU ☐ Depuis : A M

Revenu annuel : _____$ Cotisations REER inutilisées : _____$

Emploi

Employeur actuel : _____ Poste occupé : _____

Depuis le : A M J Genre d'entreprise : _____

Adresse : _____
No civique, rue Bureau

_____
Ville Province Code postal

Employeur précédent (si moins de 2 ans à l'emploi actuel) : _____

Poste occupé : _____ Nombre d'années chez l'employeur précédent : _____

C – Coordonnées du représentant en assurance de personnes

Agence

Code d'agence : _____ Nom du district ou de l'agence : _____

Représentant

IMPORTANT – Le code de représentant doit être actif.

Code FundSERV : Représentant : _____ Courtier : _____

OU

Code du représentant : _____ US : _____

Nom du représentant : _____ Courriel : _____

Téléphone : _____ Poste : _____

D – Coemprunteur

Information sur le Coemprunteur

Conjoint(e) de l'Emprunteur principal, ne peux être une tierce personne.

ATTENTION – Pour un Contrat REER avec conjoint cotisant, l'Emprunteur principal est le conjoint cotisant et le Coemprunteur est le crédirentier.

Prénom : _____ Nom : _____

NAS (obligatoire) : _____ Date de naissance : A M J

Genre : ☐ Femme ☐ Homme Langue : ☐ Français ☐ Anglais

Tél. (domicile) : _____ Courriel : _____

☐ **Cochez s'il s'agit de la même adresse que l'Emprunteur principal ou complétez ce qui suit :**

Adresse : _____
No civique, rue App.

_____
Ville Province Code postal

Nom de famille à la naissance (si différent) : _____

Résidant du Canada : ☐ Depuis la naissance OU ☐ Depuis : A M

Emploi

Employeur actuel : _____ Poste occupé : _____

Depuis le : A M J Genre d'entreprise : _____

Adresse : _____
No civique, rue Bureau

_____
Ville Province Code postal

Employeur précédent (si moins de 2 ans à l'emploi actuel) : _____

Poste occupé : _____ Nombre d'années chez l'employeur précédent : _____

PARTIE 2 — SITUATION FINANCIÈRE

A – Analyse de votre situation financière

	Emprunteur principal	Coemprunteur
Avez-vous ou le Coemprunteur (si applicable) déclaré faillite au cours des cinq (5) dernières années?	☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, date de libération : A M J	☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, date de libération : Y M D
Au cours des cinq (5) dernières années, avez-vous ou le Coemprunteur (si applicable) déposé une proposition en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*?	☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, date du certificat d'exécution intégrale : A M J	☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, date du certificat d'exécution intégrale : A M J
Avez-vous ou le Coemprunteur (si applicable) déjà fait l'objet d'une saisie?	☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, pour quelle raison : _____	☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, pour quelle raison : _____
Est-ce que certains de vos biens ou ceux du Coemprunteur (si applicable) ont déjà été saisis?	☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, pour quelle raison : _____	☐ Oui ☐ Non Dans l'affirmative, pour quelle raison : _____

B – Revenus

Coemprunteur : Remplir uniquement si un Coemprunteur est présent dans la demande de prêt. Si oui, assurez-vous que toutes les sections au nom du Coemprunteur sont dûment remplies et signées par celui-ci.

Types de revenus	Emprunteur principal	Coemprunteur
Revenus mensuels bruts d'emploi :	_____$	_____$
Autres revenus mensuels :	_____$	_____$

Total des revenus mensuels : **(** _____$ **+** _____$**) X** 35 % **=** _____ $ **(A)**

C – Bilan

Actif : Veuillez indiquer les actifs combinés de l'Emprunteur principal et du Coemprunteur (s'il y a lieu).

Résidence principale

— Prix d'acquisition _____ $

— Valeur marchande _____ $

Automobile (achat seulement)

— Modèle et année _____ $

— Valeur marchande _____ $

Épargne

— Enregistrée _____ $

— Non enregistrée _____ $

Autres éléments d'actif (Spécifier.)

_____ _____$

_____ _____$

_____ _____$

_____ _____$

_____ _____$

_____ _____$

_____ _____$

_____ _____$

_____ _____$

Total de l'actif _____$

Passif : Veuillez indiquer les passifs combinés de l'Emprunteur principal et du Coemprunteur (s'il y a lieu).

Prêt hypothécaire – Loyer Solde du prêt hypothécaire	_____ $	Versement mensuel (loyer ou prêt hypothécaire)	_____$ **(1)**
Solde des prêts personnels	_____ $	Versement mensuel (meubles, appareils électroniques, divers)	_____$ **(2)**
Solde de marge de crédit ou prêt	_____ $	Versement mensuel ou 5 % de la limite autorisée (le plus élevé des deux)	_____$ **(3)**
Solde de prêt ou location automobile	_____ $	Versement mensuel	_____$ **(4)**
Solde de carte(s) de crédit	_____ $	Versement mensuel ou 5 % de la limite autorisée (le plus élevé des deux)	_____$ **(5)**
Autres soldes d'obligations financières	_____ $	Versement mensuel	_____$ **(6)**

Total du passif **(1)** + **(2)** + **(3)** + **(4)** + **(5)** + **(6)** _____$ **(B)**

Montant mensuel disponible pour le remboursement du prêt REER

Revenu **(A)** - Total du passif **(B)** = _____$* **(C)**

*** Pour que le prêt soit consenti, ce montant doit être suffisant pour couvrir le montant du versement mensuel déterminé à la rubrique « Paiements » de l'Encadré informatif et déclaration initiale à la Partie 4 section B du Contrat de prêt.**

PARTIE 3 — INFORMATIONS REQUISES POUR SE CONFORMER À LA LOI SUR LE RECYCLAGE DES PRODUITS DE LA CRIMINALITÉ ET LE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS TERRORISTES ET SES RÈGLEMENTS

A – Confirmation d'identité de l'Emprunteur principal

Pièce d'identité de l'Emprunteur principal
(En personne ou à distance)

OBLIGATOIRE – Doit être un document d'identité authentique avec **photo** délivré par un gouvernement **fédéral**, **provincial** ou **territorial** avec le **nom** et la **date de naissance** qui est authentique, valide et à jour.

Attention : Une pièce d'identité délivrée par une administration municipale n'est pas acceptée.

Type de pièce d'identité : _____

Numéro de la pièce : _____ Province/État d'émission de la pièce : _____

Pays d'émission de la pièce : _____

Date d'expiration : A M J Date de confirmation d'identité : A M J

Deuxième pièce d'identité si la confirmation d'identité est à distance

OBLIGATOIRE – Doit comporter le **nom** et l'**adresse** de l'Emprunteur principal et provenir d'une source fiable. Les informations doivent être valides, à jour et provenir d'une source différente de celle du document mentionné ci-dessus.

Exemples : Relevé de compte de services publics (électricité, eau, télécommunications); Document d'assurance (résidence, véhicule, vie); Relevé gouvernemental (relevé d'impôt foncier, certificat d'immatriculation d'un véhicule délivré par une province).

Attention :

- **Une carte d'assurance maladie provinciale ne peut être acceptée à des fins d'identification si la loi provinciale l'interdit (p. ex., en Ontario, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard).**
- **Un document dont iA Fiducie est l'émetteur ne peut être accepté.**

Type de pièce d'identité : _____

Numéro de la pièce : _____ Nom de l'organisation émettrice : _____

Date de confirmation d'identité : A M J

B – Confirmation d'identité du Coemprunteur

Pièce d'identité du Coemprunteur
(En personne ou à distance)

OBLIGATOIRE – Doit être un document d'identité authentique avec **photo** délivré par un gouvernement **fédéral**, **provincial** ou **territorial** avec le **nom** et la **date de naissance** qui est authentique, valide et à jour.

Attention : Une pièce d'identité délivrée par une administration municipale n'est pas acceptée.

Type de pièce d'identité : _____

Numéro de la pièce : _____ Province/État d'émission de la pièce : _____

Pays d'émission de la pièce : _____

Date d'expiration : A M J Date de confirmation d'identité : A M J

Deuxième pièce d'identité si la confirmation d'identité est à distance

OBLIGATOIRE – Doit comporter le **nom** et l'**adresse** du Coemprunteur et provenir d'une source fiable. Les informations doivent être valides, à jour et provenir d'une source différente de celle du document mentionné ci-dessus.

Exemples : Relevé de compte de services publics (électricité, eau, télécommunications); Document d'assurance (résidence, véhicule, vie); Relevé gouvernemental (relevé d'impôt foncier, certificat d'immatriculation d'un véhicule délivré par une province).

Attention :

- **Une carte d'assurance maladie provinciale ne peut être acceptée à des fins d'identification si la loi provinciale l'interdit (p. ex., en Ontario, au Manitoba et à l'Île-du-Prince-Édouard).**
- **Un document dont iA Fiducie est l'émetteur ne peut être accepté.**

Type de pièce d'identité : _____

Numéro de la pièce : _____ Nom de l'organisation émettrice : _____

Date de confirmation d'identité : A M J

C – Détermination des tiers

OBLIGATOIRE

Sans être exhaustif, voici des exemples de tiers :

- un particulier ou une entité non divulguée qui donne des instructions à l'Emprunteur principal et/ou au Coemprunteur
- un mandataire mandaté par procuration
- un particulier ou une entité qui effectue les paiements de remboursement du prêt pour l'Emprunteur et/ou le Coemprunteur

Un tiers est-il impliqué dans cette transaction? ☐ Non ☐ Oui ➔ **Si Oui**, remplissez toute cette section.

Type de tiers : ☐ Un particulier ☐ Une société

☐ Un autre type d'entité (Précisez) : _____

Nom complet : _____

Date de naissance (si un particulier) : A M J No de tél. : _____

Relation du tiers avec l'Emprunteur principal et/ou le Coemprunteur : _____

Profession principale ou secteur d'activité principal du tiers (Soyez précis) :

_____

Adresse du tiers (pas seulement une case postale) :

_____
No civique, rue App.

_____
Ville Province Code postal

Si le tiers est une société ou un autre type d'entité, indiquez son numéro de constitution/numéro d'enregistrement et le lieu de délivrance :

_____

D – Détermination des personnes politiquement vulnérables et dirigeants d'une organisation internationale

Voir les définitions ci-dessous.

OBLIGATOIRE pour un prêt REER sans égard au montant.

L'Emprunteur principal, le Coemprunteur ou le payeur (ou l'un des membres de leur famille ou l'une des personnes qui leur sont étroitement associées) occupe-t-il ou a-t-il déjà occupé l'un des postes énumérés dans la définition d'un étranger politiquement vulnérable ci-dessous?

☐ **Non** ☐ **Oui***

L'Emprunteur principal, le Coemprunteur ou le payeur (ou l'un des membres de leur famille ou l'une des personnes qui leur sont étroitement associées) occupe-t-il ou a-t-il occupé au cours des cinq (5) dernières années l'un des postes énumérés dans la définition d'un national politiquement vulnérable ci-dessous?

☐ **Non** ☐ **Oui***

L'Emprunteur principal, le Coemprunteur ou le payeur (ou l'un des membres de leur famille ou l'une des personnes qui leur sont étroitement associées) occupe-t-il ou a-t-il occupé au cours des cinq (5) dernières années l'un des postes énumérés dans la définition d'un dirigeant d'une organisation internationale ci-dessous?

☐ **Non** ☐ **Oui***

*** Si Oui, remplissez le formulaire F51-208-1 et le joindre à cette demande.**

Définitions

1. **Membres de la famille d'une personne politiquement vulnérable ou d'un dirigeant d'une organisation internationale :** désigne son époux ou conjoint de fait, son enfant, sa mère ou son père, la mère ou le père de son époux ou conjoint de fait, son frère, sa soeur, l'enfant de sa mère ou de son père.
2. **Personnes étroitement associées à une personne politiquement vulnérable ou d'un dirigeant d'une organisation internationale :** désigne une personne ayant des liens étroits avec ceux-ci pour des raisons personnelles ou professionnelles; par exemple, un partenaire d'affaires.
3. **Étranger politiquement vulnérable (ÉPV) :** désigne une personne qui occupe ou a déjà occupé l'une des fonctions ou l'un des postes suivants dans ou pour le compte d'un pays autre que le Canada : chef d'État ou chef de gouvernement, membre du conseil exécutif de gouvernement ou membre d'une assemblée législative, sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent, ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur, officier ayant le rang de général ou un rang supérieur, dirigeant d'une société d'État ou d'une banque d'État, chef d'un organisme gouvernemental, juge de la Cour suprême, de la Cour constitutionnelle ou d'une autre Cour de dernier ressort, ou chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative. Un ÉPV conserve ce statut pour toujours, même après son décès.
4. **National politiquement vulnérable (NPV) :** désigne une personne qui occupe, ou a occupé au cours des cinq dernières années, l'une des fonctions ou l'un des postes suivants au Canada (que ce soit au sein du gouvernement fédéral, d'un gouvernement provincial/territorial ou d'une administration municipale) : gouverneur général, lieutenant-gouverneur ou chef de gouvernement, membre du Sénat ou de la Chambre des communes ou membre d'une assemblée législative d'une province, sous-ministre ou titulaire d'une charge de rang équivalent, ambassadeur ou attaché ou conseiller d'un ambassadeur, officier ayant le rang de général ou un rang supérieur, dirigeant d'une société appartenant directement à cent pour cent à Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province, chef d'un organisme gouvernemental, juge d'une Cour d'appel provinciale, de la Cour d'appel fédérale ou de la Cour suprême du Canada, chef ou président d'un parti politique représenté au sein d'une assemblée législative, maire, préfet ou tout autre responsable des autorités municipales ou locales. Une personne cesse d'être un NPV cinq (5) ans après avoir quitté ses fonctions pour quelques raison que ce soit, y compris son décès.
5. **Dirigeant d'une organisation internationale (DOI) :** désigne une personne qui occupe, ou a occupé au cours des cinq dernières années, le poste de dirigeant d'une organisation internationale (par exemple, la position de président ou PDG). Ces organisations sont des organisations internationales mises sur pied par les gouvernements de différents États (par exemple, l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN); ou une institution établie par une telle organisation internationale (par exemple, l'Agence OTAN de soutien et d'acquisition); ou une organisation sportive internationale (par exemple, Fédération Internationale de Football Association (FIFA). Une personne cesse d'être un DOI cinq (5) ans après avoir quitté ses fonctions de dirigeant de l'organisation pour quelques raison que ce soit, y compris son décès.

PARTIE 4 — ENCADRÉ INFORMATIF ET DÉCLARATION INITIALE

Dans la Partie 4, les termes « vous » et « votre » et font référence à l'Emprunteur principal et au Coemprunteur.

A – ENCADRÉ INFORMATIF — CONTRAT DE PRÊT D'ARGENT À TAUX SUSCEPTIBLE DE VARIER (obligatoire pour les résidents du Québec)

Capital net versé en une seule fois
(Référence pour les résidents du Québec : *Loi sur la protection du consommateur*, article 115)

CAPITAL NET

_____$
[Indiquer le Montant de capital total/capital net du prêt; se référer à la section B ci-dessous.]

TAUX DE CRÉDIT INITIAL

_____%
[Indiquer le taux annuel du coût d'emprunt/taux de crédit calculé conformément à la Loi sur la protection du consommateur applicable à la date de conclusion de la demande de prêt; se référer à la section B ci-dessous.]

Le taux de crédit initial est susceptible de varier pendant la durée du Contrat de prêt comme détaillé ci-dessous dans la section B de la présente Partie 4.

DURÉE DU CONTRAT ÉTABLIE SELON LE TAUX DE CRÉDIT INITIAL

_____
[Indiquer la durée du Contrat de prêt selon le taux de crédit initial; se référer à la section B ci-dessous.]

DATE À LAQUELLE LES FRAIS DE CRÉDIT COMMENCENT À COURIR OU LA MANIÈRE DE DÉTERMINER CETTE DATE

Si tous les documents sont dûment remplis, le traitement de la demande de prêt est estimé à au plus dix (10) jours ouvrables. Selon cette estimation, si le prêt est consenti, la date estimée de l'avance sera :

A M J

[Date de signature de la présente demande de prêt plus dix (10) jours ouvrables.]

Les intérêts commencent à courir sur le solde impayé à compter du jour suivant la date à laquelle l'avance du prêt est créditée au(x) Contrat(s).

VERSEMENTS MENSUELS ÉTABLIS SELON LE TAUX DE CRÉDIT INITIAL

_____$ payable selon la fréquence et la date des versements choisies à la Partie 5 du présent Contrat de prêt.

[Indiquer, selon le taux de crédit initial, le montant du versement mensuel; se référer à la section B ci-dessous.]

B – DÉCLARATION INITIALE ET AUTRES INFORMATIONS REQUISES

MONTANT DE CAPITAL TOTAL (CAPITAL NET AU QUÉBEC)

Demande de prêt REER du montant suivant : _____$**(A)**

+

Solde dû du prêt REER existant, s'il y a lieu : _____$ **(B)**[1] (No de Contrat _____)

Montant de capital total (capital net) : **(A)** + **(B)** = _____$ **(C)**

[1] Tout solde dû d'un prêt REER existant inscrit à la ligne (B) devient partie intégrante du Montant de capital total et sera maintenant régi par les conditions du présent Contrat de prêt.

TAUX D'INTÉRÊT ANNUEL

Le Taux d'intérêt annuel applicable au Montant de capital total est le Taux préférentiel de la Banque Royale du Canada plus un incrément **à la date de signature de la présente demande de prêt**.

Taux d'intérêt annuel :

_____% **+** _____% **=** _____%[1]
(Taux préférentiel) (Incrément) (Taux d'intérêt annuel)

[1] Pour connaître les taux d'intérêts en vigueur, consultez la section prêt du site web iafiducie.ca.

L'incrément est établi selon l'échelle des taux (connue sous le nom de « Grille de taux - CPG, PGA, RPU et autres produits individuels ») en vigueur à la date de signature de la présente demande de prêt.

L'incrément est fondé sur le Montant de capital total (qui comprend le montant du prêt REER que vous demandez à l'aide de la présente demande de prêt et tout solde dû d'un prêt REER existant) et la durée de remboursement que vous choisissez, laquelle est indiquée dans la rubrique « Durée du Contrat de prêt » ci-dessous.

Les taux indiqués sont ceux en vigueur à la date de signature de la présente demande de prêt.

Les taux d'intérêt sont variables. Le Taux d'intérêt annuel change automatiquement, sans préavis, chaque fois que le Taux préférentiel fluctue**.**

CALCUL DE L'INTÉRÊT

L'intérêt est calculé selon la formule suivante :

Solde dû sur le Montant du prêt après chaque transaction X (nombre de jours écoulés depuis la transaction/365)
X Taux d'intérêt annuel alors en vigueur.

L'intérêt est calculé quotidiennement et est ajouté au Montant du prêt à la fin du mois.

TAUX ANNUEL DU COÛT D'EMPRUNT (TAUX DE CRÉDIT AU QUÉBEC)

Le taux annuel du coût d'emprunt est égal au Taux d'intérêt annuel.

DURÉE DU CONTRAT DE PRÊT

La durée du présent Contrat de prêt est de : _____ **mois**[1]

[1] Si le Montant de capital total est de moins de 5 000 $, veuillez choisir une durée de remboursement de 12 ou 24 mois.
Si le Montant de capital total se situe entre 5 000 $ et 12 500 $, veuillez choisir une durée de remboursement de 12, 24, 36, 48 ou 60 mois.
Si le Montant de capital total se situe entre 12 500 $ et 50 000 $, veuillez choisir une durée de remboursement de 12, 24, 36, 48, 60, 72, 84, 96, 108 ou 120 mois.

PÉRIODE D'AMORTISSEMENT

Tout changement de Taux d'intérêt annuel peut avoir une incidence sur la période d'amortissement du prêt. Si le Taux d'intérêt annuel ne varie pas et que vous vous conformez aux conditions du Contrat de prêt, la période d'amortissement du prêt est alors la même que la durée du prêt sélectionnée ci-dessus.

DATE DES DÉBOURS

Si tous les documents sont dûment remplis, le traitement de la demande de prêt est estimé à au plus dix (10) jours ouvrables.

Selon cette estimation, si le prêt est consenti, la date estimée de l'avance sera :

A M J

(date de signature de la présente demande de prêt plus dix (10) jours ouvrables)

iA Fiducie exécute son obligation principale dès la date à laquelle l'avance du prêt est portée au crédit du ou des Contrats.

L'intérêt commence à courir sur le solde impayé à compter du jour suivant la date à laquelle l'avance du prêt est créditée au(x) Contrat(s).

PAIEMENTS

Montant du versement mensuel minimum requis[1] : _____ **$**

[1] Pour déterminer le montant du versement mensuel minimum, veuillez-vous reporter au document Guide de produit Prêt REER F50-643. On y indique comment calculer le versement mensuel initial selon la durée choisie. Si l'option 120 est choisie, veuillez utiliser le tableau approprié..

Le montant du versement mensuel minimum peut varier à la hausse ou à la baisse si le solde dû du prêt REER existant diffère du montant indiqué ou si le montant du prêt consenti diffère du montant demandé.

Si vous désirez rembourser le prêt par des versements plus élevés que le montant minimum, veuillez l'indiquer à la Partie 5 – Entente de débits préautorisés (DPA).

Le nombre total de versements mensuels est égal à la durée de remboursement que vous avez choisie.

Chaque versement comprend une portion destinée au capital et une portion destinée à l'intérêt accumulé.

Les versements sont d'abord affectés aux Sommes en souffrance, puis au paiement des intérêts courus et, finalement, au paiement du solde dû sur le Montant de capital total du prêt.

Les versements sont payables par débits préautorisés conformément à l'Entente de débits préautorisés (DPA).

OPTION 120

☐ **Je choisis l'option 120.**

Si cette case est cochée, l'avance sera versée à la Date de prise d'effet du Contrat de prêt et la durée de remboursement débutera cent vingt (120) jours suivant la Date de prise d'effet. **L'intérêt court pendant cette période.**

MODIFICATIONS DU TAUX PRÉFÉRENTIEL

En raison des variations du Taux préférentiel :

a) entre la date de signature de la demande de prêt et la date d'approbation du prêt, le montant du versement mensuel, le total de tous les versements mensuels et le total des frais d'intérêts pour toute la durée du prêt peuvent varier. Le montant du versement mensuel, le total de tous les versements mensuels et le total des frais d'intérêts pour toute la durée du prêt, indiqués dans la présente Partie 4, sont basés sur des hypothèses et des évaluations raisonnables à la date de signature de la demande de prêt.

b) après l'approbation du prêt, le montant du versement mensuel ne changera pas, mais le total de tous les versements mensuels et la période d'amortissement peuvent varier.

FRÉQUENCE ET DATE DES VERSEMENTS

La fréquence des versements et la date du premier versement sont précisées à la Partie 5 du Contrat de prêt. La date du dernier versement dépend de la durée de remboursement que vous avez choisie et des changements au Taux d'intérêt annuel.

Si une fréquence autre que mensuelle est choisie, le montant du versement et le nombre total de versements seront ajustés proportionnellement en fonction de la fréquence choisie.

PARTIE 4 suite

TOTAL DE TOUS LES VERSEMENTS MENSUELS (OBLIGATION TOTALE DE L'EMPRUNTEUR AU QUÉBEC)	Total de tous les versements mensuels[1] : $ **(A)** [Montant du versement mensuel **X** nombre de mois choisi à titre de durée du Contrat de prêt] [1] Le total de tous les versements mensuels repose sur des hypothèses et des évaluations raisonnables à la date de signature de la demande de prêt. L'obligation totale de l'Emprunteur est payable au siège social de iA Fiducie situé au 1080, Grande Allée Ouest, C.P. Boîte 1907, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 7M3 ou à l'un de ses bureaux conformément à la présente Partie 4 et à la Partie 5.
TOTAL DES FRAIS D'INTÉRÊT POUR TOUTE LA DURÉE DU PRÊT	Total des frais de d'intérêt pour toute la durée du prêt : $ [Total de tous les versements mensuels (A) de la rubrique précédente – Montant de capital total] Puisque que le Taux d'intérêt annuel est variable et soumis à des variations quotidiennes, le total des frais d'intérêts pour toute la durée du prêt est basé sur des hypothèses et des évaluations raisonnables à la date de signature de la demande de prêt.
AUTRES COMPOSANTES DES FRAIS DE CRÉDIT	Aucune
COÛT D'EMPRUNT (TOTAL DES FRAIS DE CRÉDIT POUR TOUTE LA DURÉE DU PRÊT AU QUÉBEC)	Total des frais de crédit pour toute la durée du prêt : $ (identique au total des frais d'intérêt pour toute la durée du prêt indiqué ci-dessus)
PRIVILÈGE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	Vous pouvez en tout temps rembourser la totalité ou une partie de votre prêt sans pénalité.
FRAIS POUR REMBOURSEMENT ANTICIPÉ	Aucun
ASSURANCE EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT ET PRIMES D'ASSURANCE	s. o.
FRAIS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT	Si l'Emprunteur ne parvient pas à se conformer aux obligations prévues au Contrat de prêt, iA Fiducie peut imposer, outre les intérêts, des frais afin de recouvrer les dépenses raisonnablement engagées pour : a) les frais juridiques nécessaires pour recouvrer ou tenter de recouvrer la somme due; et b) les frais assumés par iA Fiducie en raison d'un paiement refusé.
AUTRES FRAIS	Ce qui suit est une liste des frais actuels appliqués par iA Fiducie, lorsque cela est autorisé par la loi. Ces frais peuvent changer de temps à autre sans préavis. – Toute demande pour recevoir une copie de relevé annuel supplémentaire ou copie d'un relevé mensuel supplémentaire : **50 $** – Chaque chèque ou débit préautorisé (DPA) refusé : **25 $** – Duplicata du Contrat de prêt : **50 $** – Relevé indiquant toutes les transactions au titre du Contrat de prêt : **50 $/heure (1 heure minimum)** – Modifications au Contrat de prêt à la suite d'une séparation ou d'un divorce : **50 $** – Annulation du Contrat de prêt dans les 60 jours suivant son émission : **50 $** (sous réserve du paragraphe 12 section B de la Partie 6 « Mention exigée par la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec »)

PARTIE 5 — DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

Entente de débits préautorisés (DPA) (NE PAS INCLURE DE VERSEMENT DPA AVEC LA DEMANDE)

Coordonnées du Service à la clientèle, Épargne et retraite individuelles :

Numéro de téléphone : 1 844 4iA-INFO
(1 844 442-4636)

Courriel : epargne@ia.ca

Québec :

1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

Téléc. : 418-684-5161

Dans la présente entente de débits préautorisés (l'« Entente de DPA »), « je » se rapporte à chaque titulaire du compte bancaire, qui déclare ce qui suit en ce qui le/la concerne :

1. J'autorise iA Fiducie et l'institution financière désignée (ou toute autre institution financière que je peux autoriser en tout temps) à commencer à effectuer des déductions conformément à mes directives au titre des versements périodiques réguliers et des versements ponctuels occasionnels, le cas échéant, pour le paiement de tous les versements et de tous les frais découlant du Contrat de prêt;
2. Les versements réguliers seront prélevés du compte que j'ai indiqué à la date et/ou à la fréquence que j'ai choisies, tandis que les versements ponctuels occasionnels pourront être prélevés de mon compte à toute autre date. Les versements réguliers ou ponctuels occasionnels seront débités selon l'information bancaire indiquée ci-bas;
3. Je conviens que, aux fins de l'Entente de DPA, tous les DPA de mon compte seront traités comme des DPA personnels;
4. **Je renonce au droit de recevoir un préavis m'informant d'une hausse ou d'une baisse du montant à être débité ou d'une modification de la date ou de la fréquence des versements ;**
5. Je reconnais que iA Fiducie n'est pas tenue de me transmettre un avis écrit si un changement au montant du DPA est effectué à ma demande;
6. Si un DPA est refusé pour quelque raison que ce soit, notamment pour provision insuffisante (NSF), opposition au paiement ou fermeture de compte, iA Fiducie est autorisée à présenter le paiement de nouveau. **Les frais assumés par iA Fiducie en raison d'un DPA refusé seront ajoutés au DPA suivant**;
7. Je peux annuler ou modifier l'Entente de DPA en tout temps, sous réserve d'un avis écrit à iA Fiducie de 30 jours. Pour obtenir un formulaire d'annulation ou d'autres renseignements sur mon droit d'annulation de l'Entente de DPA, je devrai communiquer avec mon institution financière ou visiter le site www.paiements.ca concernant la Règle H1 – Débits préautorisés (DPA);
8. Toute annulation de l'Entente de DPA n'aura aucun effet sur mon ou mes contrats d'assurance ou de services financiers du moment que le paiement est effectué d'une autre façon qui est acceptable pour iA Fiducie;
9. **iA Fiducie ne peut céder l'Entente de DPA sans m'avoir fourni, à tout moment avant le prochain DPA, un avis écrit de la cession;**
10. J'ai certains droits de recours si des DPA ne sont pas conformes à l'Entente de DPA. Par exemple, j'ai le droit d'obtenir le remboursement des DPA qui ne sont pas autorisés aux termes de l'Entente de DPA ou ne sont pas conformes à celle-ci. Pour obtenir des renseignements supplémentaires relativement à mes droits de recours, je devrai communiquer avec mon institution financière ou visiter le site www.paiements.ca concernant la Règle H1 – Débits préautorisés (DPA);
11. Avant de prélever le premier DPA, iA Fiducie doit avoir reçu tous les documents requis, dûment remplis, et disposer d'un délai raisonnable lui permettant de procéder au traitement administratif;
12. Je confirme que toutes les personnes dont la signature est requise pour autoriser des opérations sur le compte ont signé ci-dessous.

Précisez la date à laquelle les paiements de DPA doivent commencer.

Joindre un spécimen de chèque personnalisé portant la mention « NUL » ou joindre une confirmation écrite dûment remplie de l'institution financière ou fournir les renseignements bancaires demandés.

Fréquence : ☐ Mensuelle ☐ Hebdomadaire ☐ Toutes les deux semaines ☐ Bimensuelle (le 1er et le 15 de chaque mois)

Date du premier prélèvement[1] : A M J

Un délai de 3 jours ouvrables suivant la date d'approbation du prêt est nécessaire pour activer un DPA.

[1] Si aucune date n'est spécifiée ou si la date indiquée excède les 30 jours suivant la date de signature de l'Entente de DPA, le DPA débutera le jour suivant la date de signature de l'Entente de DPA et s'effectuera selon la fréquence indiquée. Si l'option 120 est choisie à la rubrique «Paiements» de la section B de la Partie 4 du présent Contrat de prêt, le DPA débutera 120 jours suivant la Date de prise d'effet du Contrat de prêt.

Montant du DPA

☐ Montant du DPA minimum (par défaut)

Le montant du DPA est égal au montant du versement mensuel indiqué dans la Partie 4, rajusté proportionnellement à la fréquence choisie ci-dessus.

☐ Montant du DPA par fréquence plus élevé que le minimum : _____ $

Si vous désirez rembourser le prêt en effectuant des versements plus élevés que le montant du versement mensuel minimum indiqué à la Partie 4, veuillez indiquer le montant selon la fréquence choisie ci-dessus (versement minimum de 25$ peu importe la fréquence).

Catégorie de DPA : Personnel

No succursale : ____ No institution : ____ No compte bancaire : ____

Nom du ou des titulaire(s) du compte : _____

– En apposant ma signature ci-dessous, je, le titulaire et le cotitulaire du compte bancaire, le cas échéant, confirme avoir lu et compris l'Entente de DPA de cette demande de prêt et en accepte les qui y sont énoncées.
– Pour un compte conjoint, tous les signataires requis doivent signer l'Entente de DPA.

X _____ Date : A M J
Signature du titulaire du compte bancaire

X _____ Date : A M J
Signature du cotitulaire du compte (s'il y a lieu)

PARTIE 6 — DÉCLARATION

A – Conditions générales et autorisations

La demande de prêt est assujettie à l'approbation de iA Fiducie.

Dans le présent Contrat de prêt, « je » se rapporte à l'Emprunteur principal, et au Coemprunteur, s'il y a lieu, qui déclarent ce qui suit en ce qui les concerne.

1. Je reconnais avoir lu et compris l'« Avis concernant l'utilisation de l'effet de levier par emprunt lors de l'acquisition de titres » de ce Contrat de prêt.
2. Je reconnais avoir lu et compris la présente section « Conditions générales et autorisations » et la section B « Conditions spécifiques » de la Partie 6 de ce Contrat de prêt et en accepte les conditions qui y sont énoncées.
3. Je reconnais que toutes les déclarations faites ainsi que tous les renseignements fournis par écrit ou sur support électronique relativement à la demande de prêt et au Contrat de prêt ou tout autre formulaire s'y rapportant sont complets et véridiques et je comprends que iA Fiducie se fiera sur l'exactitude de cette information pour l'approbation de la demande de prêt.
4. Je m'engage à aviser iA Fiducie par écrit de tout changement relatif à ma situation financière qui pourrait influer sur ma capacité à rembourser le prêt.
5. J'affirme ne pas faire l'objet d'une saisie ni de toute autre procédure de même effet et à ma connaissance, aucune action ou procédure n'a été intentée contre moi ou n'est sur le point de l'être.
6. Je demande que tout montant emprunté soit investi en entier au(x) Contrat(s) spécifié(s) à la Partie 1 du Contrat de prêt à la Date de prise d'effet conformément à mes directives d'investissement.
7. **Je comprends et accepte que, si j'ai indiqué un solde dû d'un prêt REER existant à la section B de la Partie 4 de la rubrique « Montant de capital total », ce solde dû sera désormais régi par les conditions du présent Contrat de prêt.** Les conditions prévues aux termes du contrat antérieur sont révoquées par l'approbation de iA Fiducie de la demande de prêt, et tout solde dû d'un prêt REER existant sera remboursé conformément aux conditions du Contrat de prêt.
8. En raison des variations du Taux préférentiel entre la date de signature de la demande de prêt et la date d'approbation du prêt, je comprends et j'accepte que le montant du versement mensuel, le total de tous les versements mensuels et le total des frais d'intérêt pour toute la durée du prêt peuvent varier. Je reconnais que le montant du versement mensuel, le total de tous les versements mensuels et le total des frais d'intérêts pour toute la durée du prêt indiqués dans le Contrat de prêt sont basés sur des hypothèses et des évaluations raisonnables au moment où j'ai signé la demande de prêt. Je comprends et accepte également qu'après l'approbation du prêt, le montant du versement mensuel ne changera pas, mais le total de tous les versements mensuels et la période d'amortissement peuvent varier en raison des fluctuations du Taux préférentiel.
9. Je conviens de rembourser le Montant du prêt en totalité conformément aux conditions du Contrat de prêt.
10. Je reconnais et accepte que le Montant du prêt doit être remboursé en totalité avant de racheter, partiellement ou totalement, ou de transférer le ou les Contrat(s) ou avant de le/les transformer en rente ou en tout autre produit de retraite.
11. Au titre de toute demande de rachat, total ou partiel, ou de toute demande de transfert du ou des Contrat(s), j'autorise iA Fiducie à affecter les sommes payables au remboursement du Montant du prêt.
12. Je reconnais et conviens que, si je fais défaut de respecter l'une des conditions du Contrat de prêt pendant plus de soixante (60) jours, le Montant du prêt sera dû et exigible en totalité immédiatement.

    Clause de déchéance du bénéfice du terme (pour les résidents du Québec seulement)

    Avant de se prévaloir de cette clause, iA Fiducie doit expédier à l'Emprunteur un avis écrit et un état de compte.

    Dans les 30 jours qui suivent la réception par l'Emprunteur de l'avis et de l'état de compte, à l'Emprunteur peut :

    a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;
    b) soit présenter une demande au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent Contrat de prêt.

    Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.
13. Je conviens de payer toutes les dépenses et tous les frais juridiques engagés par iA Fiducie en vue de recouvrer les sommes dues à la suite de mon défaut de respecter l'une des conditions du Contrat de prêt pendant plus de soixante (60) jours.
14. J'autorise iA Fiducie à prélever les paiements convenus conformément à l'Entente de DPA de la Partie 5 du Contrat de prêt. Je confirme que tous les signataires du compte bancaire ont signé l'Entente de DPA à la Partie 5 du présent Contrat de prêt et j'accepte de fournir les autorisations demandées par mon institution financière ou par iA Fiducie pour permettre à iA Fiducie de prélever les versements comme indiqué dans l'Entente de DPA.
15. Je reconnais et conviens que le représentant et le courtier identifiés à la partie 1, section C du présent Contrat de prêt sont responsables de déterminer la convenance des investissements pour leurs clients et de l'utilisation de l'emprunt pour investir, et de s'assurer que les activités de courtage et les autres obligations découlant de la législation applicable sur les valeurs mobilières font l'objet d'une surveillance appropriée et respectent la législation. De plus, je reconnais et conviens qu'en aucun cas l'Industrielle Alliance, Fiducie inc. ne pourra être tenue responsable des obligations et responsabilités qui incombent au représentant et/ou au courtier en vertu de la législation applicable des valeurs mobilières.
16. Je conviens que le Contrat de prêt et que toute autre déclaration future peuvent être fournis à l'Emprunteur principal pour le compte de l'Emprunteur principal et du Coemprunteur et que toute correspondance au sujet du prêt peut être adressée et livrée à l'Emprunteur principal. Le Coemprunteur peut, en tout temps, demander une copie du Contrat de prêt, de toute autre déclaration future et de toute autre correspondance relative au prêt par l'envoi à l'adresse ci-dessous d'une demande écrite à cet effet :

    Industrielle Alliance, Fiducie inc. (IRS2525)
    1080, Grande Allée Ouest
    C. P. 1907, succursale Terminus
    Québec (Québec) G1K 7M3

B – Conditions spécifiques

1. Définitions

Aux fins du Contrat de prêt, les définitions suivantes s'appliquent :

i. **« Coemprunteur »** désigne le coemprunteur du prêt dont le nom figure à la section D de la Partie 1 du Contrat de prêt;

ii. **« Contrat de prêt »** désigne les six (6) parties du présent document ainsi que tout autre document servant à son établissement. Le Contrat de prêt peut être modifié à la demande de l'Emprunteur, sous réserve de l'approbation par iA Fiducie;

iii. **« Contrat(s) »** désigne le ou les contrats enregistrés identifiés dans la Partie 1 du Contrat de prêt et au titre duquel ou desquels l'avance au titre de ce prêt sera investie;

iv. **« Date de prise d'effet »** désigne la date d'entrée en vigueur du Contrat de prêt, laquelle correspond à la date d'approbation par iA Fiducie de la demande de prêt;

v. **« Emprunteur »** désigne collectivement l'Emprunteur principal et le Coemprunteur, le cas échéant;

vi. **« Emprunteur principal »** désigne l'emprunteur principal du prêt dont le nom figure à la section B de la Partie 1 du Contrat de prêt;

vii. **« iA Fiducie »** désigne Industrielle Alliance, Fiducie inc., et parfois appelé le « prêteur » aux fins du présent Contrat de prêt.;

viii. **« Montant de capital total »** désigne le montant du prêt REER accordé par iA Fiducie après avoir traité la demande de prêt, de même que tout solde dû d'un prêt REER existant, s'il y a lieu;

ix. **« Montant du prêt »** désigne le total du Montant de capital total, de tout intérêt couru et de toute autre somme due en vertu du Contrat de prêt, diminué de toute somme payée en remboursement du montant du prêt;

x. **« Somme en souffrance »** désigne une somme due et exigible résultant du non-respect du Contrat de prêt et peut inclure du capital, des intérêts courus et d'autres frais;

xi. **« Taux d'intérêt annuel»** désigne le taux d'intérêt variable annuel fixé de temps à autre par iA Fiducie conformément au Contrat de prêt et, pour plus de précision, le taux correspond au Taux préférentiel plus l'incrément comme il est indiqué à la section B de la Partie 4 du Contrat de prêt;

xii. **« Taux préférentiel »** désigne le taux d'intérêt annuel publié de temps à autre par la Banque Royale du Canada comme son taux préférentiel au Canada qui constitue un taux de référence alors en vigueur afin de fixer les taux d'intérêt sur les prêts, en monnaie canadienne, au Canada.

2. Taux d'intérêt annuel

Le Taux d'intérêt annuel aux fins du calcul quotidien des intérêts dus sur le Montant de capital total et sur les Sommes en souffrance varie en tout temps selon les fluctuations à la hausse ou à la baisse du Taux préférentiel. Ces hausses et ces baisses peuvent avoir une incidence sur la période d'amortissement du prêt.

3. Remboursements

Chaque versement effectué ne doit jamais être inférieur à 25 $ par fréquence.

Option 120 : Aux termes de cette option, la durée de remboursement choisie doit commencer cent vingt (120) jours suivant la Date de prise d'effet du Contrat de prêt. **Les intérêts courent pendant cette période.**

Le montant du versement mensuel doit couvrir toute Somme en souffrance. Les versements sont d'abord affectés aux Sommes en souffrance, puis au paiement des intérêts courus et, finalement, au paiement du solde dû sur le Montant de capital total.

L'Emprunteur principal, ou le Coemprunteur s'il y a lieu, peut en tout temps rembourser la totalité ou une partie du Montant du prêt. Le solde dû est égal en tout temps au total des Sommes en souffrance, du solde impayé sur le Montant de capital total, des intérêts courus et de toutes les autres sommes dues au moment du remboursement.

4. Utilisation du prêt

Le prêt ne doit être utilisé qu'aux fins d'investissement dans un régime enregistré d'épargne-retraite. Toute utilisation autre, sans une autorisation écrite de iA Fiducie, entraîne la suspension des droits d'utilisation du prêt et le remboursement immédiat du Montant du prêt en totalité par l'Emprunteur principal ou le Coemprunteur, s'il y a lieu.

Le montant emprunté sera avancé et crédité au ou aux Contrat(s) suivant l'approbation de la demande de prêt par iA Fiducie. Avant que iA Fiducie puisse approuver une demande, elle doit avoir reçu tous les documents nécessaires, dûment remplis, et doit disposer d'un délai raisonnable afin de procéder au traitement de la demande et de compléter ses procédures administratives.

5. Frais spéciaux

En plus des autres recours possibles, iA Fiducie se réserve le droit d'appliquer des frais de défaut de paiement et d'autres frais dont notamment des frais pour chaque chèque sans provision ou chaque débit préautorisé (DPA) refusé pour quelque raison que ce soit, notamment pour provision insuffisante (NSF), opposition au paiement ou fermeture de compte ou, sous réserve du paragraphe 12 « Mention exigée par la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec », pour tout prêt autorisé mais annulé dans les soixante (60) jours suivant son émission.

6. Responsabilité solidaire

Il est entendu que si le prêt est consenti à un Emprunteur principal et à un Coemprunteur, ceux-ci sont solidairement responsables de la totalité du Montant du prêt.

7. Relevés

iA Fiducie fournira sans frais un relevé tous les douze (12) mois.

Toute correspondance future, y compris le relevé annuel, est réputée avoir été reçue par l'Emprunteur le cinquième (5e) jour ouvrable suivant la date de sa mise à la poste. L'Emprunteur principal, ou le Coemprunteur s'il y a lieu, pourra signaler les erreurs et les omissions, par écrit, à iA Fiducie au plus tard trente (30) jours suivant la réception du relevé, autrement le relevé sera réputé être complet et exact.

9. Plainte

Si le Rentier est insatisfait d'une décision ou d'un service de l'Émetteur, si une erreur s'est glissée dans le traitement de son dossier ou si le Rentier désire porter plainte contre l'Émetteur, celui-ci a mis en place un processus de règlement des différends.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

1. Le Rentier doit écrire au Service à la clientèle de l'Industrielle Alliance, Fiducie inc. au 1080, Grande Allée Ouest, C. P. 1907, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 7M3;
2. Si le problème n'a pas été résolu à l'étape précédente, le Rentier peut déposer une demande de révision à l'officier des plaintes de l'Émetteur. Cette personne agit à titre de médiateur interne indépendant. Elle étudie les plaintes formulées et propose des solutions équitables. Toutes les demandes de révision doivent être transmises par écrit à l'attention de l'Officier des plaintes de l'Industrielle Alliance, Fiducie inc. au 1080, Grande Allée Ouest, C. P. 1907, succursale Terminus, Québec (Québec) G1K 7M3;
3. Enfin, si toutes les démarches précédentes ont échoué et que le problème persiste, le Rentier peut effectuer les actions suivantes :

Pour les résidents du Québec

Si le plaignant n'est pas satisfait du résultat du traitement de sa plainte ou du traitement lui-même, il peut requérir que l'Émetteur transfère son dossier à l'Autorité des marchés financiers. Ce droit ne peut être exercé par le plaignant qu'à l'expiration du délai prévu pour l'obtention d'une décision finale, sans dépasser une période d'un an de la date de réception de cette réponse.

Le dossier transféré est composé de l'ensemble des pièces relatives à la plainte.

Pour toute question concernant le traitement des plaintes au Québec, le plaignant doit communiquer avec le Centre de renseignements de l'Autorité des marchés financiers :

Sans frais : 1 877 525-0337
Télécopieur : 418 647-9963
Site Web : www.lautorite.qc.ca

Pour toutes les provinces

L'émetteur participe au processus de conciliation de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement auprès duquel le plaignant peut s'informer en communiquant par téléphone :

Sans frais : 1 888 451-4519
Site Web : www.obsi.ca

10. Agence de la consommation en matière financière du Canada

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) est un organisme indépendant qui a pour mandat d'informer et de protéger les consommateurs de produits et de services financiers. De plus, l'ACFC encadre les institutions financières sous réglementation fédérale afin de s'assurer qu'elles se conforment aux lois et aux règles adoptées par le gouvernement fédéral en matière de protection des consommateurs. Un consommateur peut contacter l'ACFC en tout temps à l'adresse suivante:

Agence de la consommation en matière financière du Canada
427, avenue Laurier Ouest, 6e étage
Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Site Web www.fcac-acfc.gc.ca

11. Monnaie

Toute somme payable à ou par iA Fiducie doit être en monnaie canadienne.

12. Mention exigée par la *Loi sur la protection du consommateur* du Québec (pour les Emprunteurs du Québec seulement)

Contrat de prêt d'argent

1) L'Emprunteur peut résoudre, sans frais, le présent Contrat de prêt dans les 2 jours qui suivent celui où chaque partie prend possession d'un double du Contrat de prêt.

   Pour résoudre le Contrat de prêt, l'Emprunteur doit :

   a) remettre l'argent à iA Fiducie ou à son représentant, s'il a reçu l'argent au moment où chaque partie a pris possession d'un double du Contrat de prêt;
   b) expédier un avis écrit à cet effet ou remettre l'argent à iA Fiducie ou à son représentant si l'argent ne lui a pas été remis au moment où chaque partie a pris possession d'un double du Contrat de prêt.

   Le Contrat de prêt est résolu, sans autre formalité, dès que l'Emprunteur remet l'argent ou expédie l'avis.

2) Si l'Emprunteur utilise la totalité ou une partie du capital net pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, il peut, lorsque le Contrat de prêt a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et iA Fiducie ont collaboré en vue de l'octroi du prêt, opposer à iA Fiducie les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service.

   L'Emprunteur peut aussi, dans les circonstances décrites ci-dessus, exercer à l'encontre de iA Fiducie ou de son cessionnaire les droits qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. iA Fiducie ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du Contrat de prêt, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'il a reçu s'il la cède.

3) L'Emprunteur peut payer en tout ou en partie son obligation avant échéance.

   Le solde dû est égal en tout temps à la somme du solde du capital net et des frais de crédit calculés conformément à la Loi et au *Règlement d'application de la Loi sur la protection du consommateur*.

4) L'Emprunteur peut, une fois par mois et sans frais, demander un état de compte à iA Fiducie; ce dernier doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les 10 jours de la réception de la demande.

   En plus de l'état de compte ci-dessus prévu, l'Emprunteur qui veut payer avant échéance le solde de son obligation peut, en tout temps et sans frais, demander un état de compte à iA Fiducie; ce dernier doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les 10 jours de la réception de la demande.

   L'Emprunteur aura avantage à consulter les articles 73, 74, 76, 91, 93 et 103.1 de la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur.

13. Défaut

Relativement à ce Contrat de prêt, il y a défaut lorsque :

- l'Emprunteur n'a pas effectué le paiement d'une somme due à la date prévue;
- l'Emprunteur devient insolvable ou failli, ou est sur le point de le devenir, fait une cession de biens à ses créanciers, tire ou tente de tirer bénéfice de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* ou de toute loi ayant pour objet des arrangements avec des créanciers;
- l'Emprunteur cesse de faire honneur à ses obligations dans le cours normal de ses affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent échues;
- l'Emprunteur est en retard relativement à la remise, ou ne respecte pas la remise, des impôts ou d'autres charges qu'il est légalement tenu de payer aux autorités gouvernementales concernées;
- l'Emprunteur ne respecte pas tout autre engagement résultant des présentes et n'y remédie pas dans un délai de dix (10) jours suivant l'envoi d'un avis écrit par iA Fiducie à l'Emprunteur faisant état d'un tel défaut;
- l'un ou l'autre des renseignements ou des documents fournis par l'Emprunteur à iA Fiducie relativement au Contrat de prêt s'avère faux, incomplet ou inexact;
- l'Emprunteur décède.

14. Recours du prêteur

Lorsqu'il y a défaut, iA Fiducie a le droit, sans avis de mise en demeure, d'exercer tous les recours ou tous les droits qu'elle possède en vertu du Contrat de prêt ou de la loi, y compris notamment, mais non limitativement, le droit d'intenter une action personnelle. Dans tous les cas, iA Fiducie a droit au paiement des frais engagés.

Le fait pour iA Fiducie de ne pas exercer un droit ne constitue pas une renonciation à l'exercice ultérieur de ce droit. De plus, le fait que iA Fiducie accepte le paiement d'un montant d'argent de l'Emprunteur principal ou du Coemprunteur après un défaut ne constitue pas une renonciation à l'exercice de ses autres droits ou recours. L'exercice par iA Fiducie de l'un ou l'autre de ses droits en vertu du Contrat de prêt ou de la loi n'empêche pas celle-ci d'exercer un autre droit qu'elle possède.

15. Fin du Contrat de prêt

Dans le cas où l'Emprunteur décède ou devient incapable d'effectuer les versements par fréquence, iA Fiducie peut mettre fin au Contrat de prêt et exiger le paiement immédiat de la totalité du Montant du prêt.

De plus, l'Emprunteur reconnaît que si, à la suite d'une modification législative ou réglementaire ou d'une interprétation de la loi, des règlements ou du Contrat de prêt par les tribunaux, iA Fiducie ne peut plus légalement consentir ce prêt ou tout emprunt additionnel ou ne peut plus légalement respecter, en tout ou en partie, ses obligations en vertu du Contrat de prêt, celle-ci peut mettre fin au Contrat de prêt et exiger le paiement immédiat de la totalité du Montant du prêt.

16. Déclaration de l'Emprunteur

L'Emprunteur déclare ce qui suit :

- Il n'y a aucune réclamation en cours de quelque nature que ce soit contre l'Emprunteur et il n'y a aucune action, poursuite ou procédure intentée contre l'Emprunteur ou dont l'Emprunteur a été menacé ou touchant l'Emprunteur ou ses biens et qui seraient de nature à influer négativement sur la situation financière de l'Emprunteur;
- L'Emprunteur n'est pas en défaut en vertu des contrats auxquels il est partie;
- L'Emprunteur n'est pas en retard dans la remise aux autorités gouvernementales concernées des impôts ou des autres charges qu'il est légalement tenu de payer; et
- L'Emprunteur a le pouvoir et la capacité de conclure le Contrat de prêt et de se conformer aux obligations qui y sont prévues.

17. Approbation du prêt

L'Emprunteur reconnaît que l'entrée en vigueur du Contrat de prêt est assujettie à l'approbation de iA Fiducie, à son entière discrétion, et que iA Fiducie ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit selon laquelle cette approbation sera accordée. Avant toute avance au titre de ce prêt, iA Fiducie doit avoir reçu tous les documents requis dûment remplis et signés par l'Emprunteur.

18. Non-responsabilité de iA Fiducie

En aucun cas, iA Fiducie ne peut être tenue responsable des pertes, des dommages ou des frais de quelque nature que ce soit subis ou engagés par l'Emprunteur en lien avec le Contrat de prêt. Plus particulièrement, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, iA Fiducie ne peut être tenue responsable des dommages ou des pertes indirects, des pertes de profit ou d'autres dommages spéciaux relatifs à ses obligations contenues dans le Contrat de prêt ou autrement dans une loi.

De plus, iA Fiducie ne peut être tenue responsable des pertes, des dommages ou des frais subis par l'Emprunteur par suite de l'omission ou du refus, par iA Fiducie, de débourser une partie ou la totalité du Montant de capital total en lien avec les placements ou par toute autre utilisation du Montant de capital total par l'Emprunteur.

19. Divers

Droit applicable – Le Contrat de prêt est régi par les lois en vigueur dans la province où l'Emprunteur réside.

Invalidité de dispositions – Chacune des dispositions du Contrat de prêt s'applique dans la mesure permise par la loi et l'invalidité totale ou partielle d'une disposition n'a aucune incidence sur le reste de cette disposition ni sur une autre disposition des présentes.

Autres documents – L'Emprunteur doit, à ses frais et dès que iA Fiducie le lui demande, préparer et signer tous les documents et prendre toutes les mesures raisonnablement requises par iA Fiducie afin de donner plein effet au Contrat de prêt.

Frédéric Villeneuve
Président

Étienne Gagnon
Directeur général

CONSENTEMENTS RELATIFS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En faisant affaire avec iA Groupe financier et ses entités affiliées, vous acceptez que nous recueillions, utilisions et communiquions les renseignements personnels qui sont nécessaires pour :

— **Savoir qui vous êtes.** Vous identifier et maintenir à jour vos coordonnées;

— **Développer une relation avec vous.** Vous conseiller selon vos besoins, analyser vos demandes et identifier les produits et services qui vous conviennent;

— **Entretenir notre relation avec vous.** Administrer vos produits et services et traiter vos demandes, plaintes et réclamations;

— **Respecter les lois et gérer les risques.** Par exemple, en matière de cybersécurité ou de lutte contre la criminalité financière.

De plus, certains de vos renseignements personnels pourraient être recueillis, utilisés et communiqués pour mieux vous connaitre, comprendre vos besoins, vos intérêts et vos préférences, le tout conformément aux choix que vous avez faits. Nous pourrions ainsi être en mesure d'améliorer nos produits et services, offrir une expérience client distinctive et vous faire part de nos promotions, produits, services, concours et événements qui pourraient vous intéresser.

Vous pouvez à tout moment revoir vos choix. Pour plus d'information, visitez le **ia.ca/protection-renseignements-personnels**.

Nous tenons à vous informer.

À certaines conditions, nous pouvons recueillir ou communiquer vos renseignements, auprès des autorités réglementaires et organismes d'autoréglementations et tribunaux, organismes publics, agences de renseignements et d'évaluation de crédit, organisations qui gèrent des bases de données d'information publique ou bureau d'information sur les assurances, assureurs et institutions financières, organisations d'enquête, vos employeurs, syndicats et associations, entités affiliées de iA Groupe financier et leurs représentants, intermédiaires dans la distribution de nos produits et services financiers, fournisseurs de services ou tout autre tiers, **si et seulement si** cette collecte ou cette communication :

— est requise pour vous servir; ou

— se fait dans le respect des choix que vous avez faits; ou

— est conforme à la loi.

Nous nous engageons à partager seulement les renseignements nécessaires.

Pour en apprendre davantage, veuillez consulter l'**Avis relatif à la protection des renseignements personnels**.

F13-1237(23-08) ACC

C – Signatures

J'accepte les conditions du Contrat de prêt, y compris les sections « Conditions générales et autorisations » et « Conditions spécifiques » de la présente Partie 6, et je reconnais en avoir reçu un exemplaire.

Je, l'Emprunteur principal et le Coemprunteur, le cas échéant, autorise une recherche de dossier de crédit ou le recours à un produit d'identification ou à un autre moyen juridique pour vérifier mon/notre identité si besoin est.

Signature

X _____
Signature de l'Emprunteur principal

X _____
Signature du Coemprunteur

Signé à _____ , ce _____ jour de _____ 20_____

D – Déclaration du représentant et signature

Je, soussigné, représentant en assurance de personnes, déclare ce qui suit :

- Je confirme avoir fourni à l'Emprunteur principal et, s'il y a lieu au Coemprunteur, toutes les informations nécessaires à une prise de décision éclairée;
- Je confirme qu'à ma connaissance, les renseignements inscrits dans la demande de prêt sont exacts, à jour et complets.

Information réglementaire

1. Je confirme avoir vu, en personne ou par vidéoconférence, une pièce d'identité avec photo valide et à jour et, lorsque requis, avoir vu, en personne ou par vidéoconférence une deuxième source d'information valide et à jour, et ce, afin de vérifier l'identité de l'Emprunteur principal et, s'il y a lieu, du Coemprunteur;
2. Je confirme avoir pris les mesures raisonnables pour déterminer si un tiers non divulgué participe à cette transaction et si j'ai des motifs raisonnables de croire qu'un tiers est impliqué, je transmettrai les détails par courriel à epargne@ia.ca;
3. Je confirme avoir également pris les mesures raisonnables pour déterminer si l'Emprunteur principal et, s'il y a lieu, le Coemprunteur, le payeur ou l'un des membres de leur famille ou l'une des personnes qui leur sont étroitement associées est un étranger politiquement vulnérable, un national politiquement vulnérable ou un dirigeant d'organisation internationale.

Signature

X _____
Signature du représentant en assurance de personnes

Date : A M J

TF11-1
Proposition

Coordonnées du Service à la clientèle,
Épargne et retraite individuelles :

1080, Grande Allée Ouest
C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3

Numéro de téléphone : **1 844 4iA-INFO (1 844 442-4636)**
Téléc. : 418 684-5161

Information : **epargne@ia.ca**
Transactions: IAQtransactions@ia.ca

TF11-1 (23-09) ACC

ON S'INVESTIT, POUR VOUS.

iA Fiducie est une marque de commerce et un autre nom sous lequel l'**Industrielle Alliance, Fiducie inc.** exerce ses activités.

iafiducie.ca